



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL - n° 2021 - 279

Arras, le **15 OCT. 2021**

**Commune de CORBEHEM**

-----

**S.A.R.L CORBEHEM PROMOTION**

-----

**ARRÊTÉ DE MODIFICATION  
DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2020-10-49 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de consultation du public en date du 13 octobre 2021 concernant la SARL CORBEHEM PROMOTION dont le siège social est situé Parc Horizon 2000 – Rue Jean Monnet – 62117 BREBIERES, est soumise au régime de **l'enregistrement** en vue d'exploiter un entrepôt logistique ainsi que des zones de bureaux et locaux sociaux situés sur la friche de l'ancien site de STORA ENSO, sur la commune de Corbehem (62112) ;

**Considérant** qu'il convient de modifier l'arrêté de consultation du public susvisé de la SARL CORBEHEM PROMOTION, pour la non prise en compte de la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI (59) dans le périmètre du rayon d'affichage de 1 km par l'exploitant ;

**Considérant** qu'il convient de modifier l'article 4 de l'arrêté préfectoral de consultation du public du 13 octobre 2021 susvisé ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

### Article 1er -

Le premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de consultation du public en date du 13 octobre 2021 susvisé, **est modifié comme suit :**

#### **Dans le premier alinéa de l'article 4,**

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **23 octobre 2021**, à la mairie de CORBEHEM, et en mairies de BREBIERES et COURCHELETTES (59) dont les territoires appartiennent au périmètre du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

#### **- est remplacé par :**

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **23 octobre 2021**, à la mairie de CORBEHEM, et en mairies de BREBIERES, COURCHELETTES (59) et LAMBRES-LEZ-DOUAI (59) dont les territoires appartiennent au périmètre du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

### Article 2 -

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais les maires de CORBEHEM, BREBIERES, COURCHELETTES (59) et LAMBRES-LEZ-DOUAI (59) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Préfet,  
Le Directeur,

Richard CHAPELET

#### Copie destinée à :

- S.A.R.L CORBEHEM PROMOTION - Parc Horizon 2000 – Rue Jean Monnet – 62117 BREBIERES
- Préfecture du Nord – Région des Hauts de France
- Mairies de CORBEHEM, BREBIERES, COURCHELETTES (59) et LAMBRES-LEZ-DOUAI (59)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono